

Protection de l'Environnement  
245 rue Garibaldi  
69003 LYON

LYON, le 07/12/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **STE EXPLOIT COOP ABATT TARARE - SECAT**

ZI LA POSTE – 839 ROUTE DE SARCEY  
69490 SAINT ROMAIN DE POPEY

Références : PNE2022-116  
Code AIOT : 0006103784

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2022 dans l'établissement STE EXPLOIT COOP ABATT TARARE - SECAT implanté ZI LA POSTE 839 route de Sarcey 69490 ST ROMAIN DE POPEY. L'inspection a été annoncée le 24/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- STE EXPLOIT COOP ABATT TARARE - SECAT
- ZI LA POSTE 839 route de Sarcey 69490 ST ROMAIN DE POPEY
- Code AIOT : 0006103784
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SECAT, installée sur la commune de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, est un abattoir d'animaux de boucherie. Cette société est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et ses activités sont actuellement régies par l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation du 21 février 2008.

L'inspection réalisée le 6 décembre 2022 vise à faire le point sur plusieurs thématiques :  
- Risque accidentel,  
- Risque chronique.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- gestion des consommations d'eau,
- entretien de la station de prétraitement,
- stockage et gestion des produits dangereux,
- gestion et traçabilité des déchets.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Déchets	Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article 6.1.4	/	Sans objet
6	Produits chimiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Brûlage à l'air libre	Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article 3.1.3	/	Sans objet
2	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article 4.1.4	/	Sans objet
3	Station de pré traitement des effluents	Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article 4.3.2	/	Sans objet
4	Déchets	Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article 6.1.2	/	Sans objet
7	Produits chimiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Deux non conformités mineures ont été relevées, s'agissant d'éléments documentaires à compléter :

- Etat des stocks des matières dangereuses, et suivi de cet état,
- Mise en conformité des bordereaux d'enlèvement des matières stercoraires.

### 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Brûlage à l'air libre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article 3.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Air
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie
<b>Constats :</b> La zone où du brûlage à l'air libre avait été constatée lors de l'inspection précédente a été remise en état et végétalisée. L'accès à cette zone a été sécurisée (réparation de la clôture). Aucune nouvelle trace n'est visible.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Consommation d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article 4.1.4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Relevés de consommation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le compteur volumétrique totalisateur doit être relevé chaque jour avec consignation des résultats dans un registre conservé à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
<b>Constats :</b> La consommation d'eau fait l'objet d'un relevé mensuel, la fréquence de surveillance doit être accrue. La consommation relevée depuis le début de l'année respecte le volume maximal autorisé (8382 m3 depuis le début de l'année, avec une consommation maximale en janvier de 1107 m3)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Station de pré traitement des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article 4.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Enregistrement des incidents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.
<b>Constats :</b> La station de prétraitement est régulièrement entretenue, dans le respect du protocole prévu. Un passage quotidien est assuré, ainsi qu'un nettoyage hebdomadaire des différents éléments. Les interventions techniques font l'objet d'une traçabilité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article 6.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Procédure collecte et élimination des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant organise, par une procédure écrite, la collecte et l'élimination, y compris interne, des différents déchets générés par l'établissement. Cette procédure, régulièrement mise à jour, les contrats de collecte et d'élimination ainsi que les bons d'enlèvements sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
<b>Constats :</b> La procédure est existante, mais en cours de révision compte tenu d'une évolution réglementaire sur le sujet (gestion des sous-produits animaux). Elle sera communiquée à l'inspection dès sa validation. Les contrats de collecte et bordereaux d'éliminations ont été présentés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article 6.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bordereaux de suivi de déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour chaque enlèvement, les renseignements minimaux suivants sont consignés sur un document de forme adaptée (registre, fiche d'enlèvement...) conservé par l'exploitant ....
<b>Constats :</b> Les bordereaux d'enlèvement ont été présentés. Le lisier est enlevé par la société POULY basée à Cogny et les matières stercoraires par SAS FRIGALET ENERGIE à Grandris. Les sous produits animaux sont pris en charge par les sociétés PRODIA et PROVALT JURA. Tout est conforme, à l'exception des bordereaux de la SAS FRIGALET ENERGIE, sur lesquels : - n'est pas mentionné le numéro d'agrément, - l'indication de la destination des déchets est non conforme (épandage au lieu de méthanisation).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Produits chimiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des matières stockées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> Il n'y a pas d'état des matières stockées.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Produits chimiques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
<b>Constats :</b> Les fiches de données de sécurité ont été présentées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet